



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques

Pôle Prévention des Risques et
Gestion de Crise

Référence :
Vos réf : /

Affaire suivie par : Mickael HERY
Ligne directe : 03.83.91.41.75 – du service : 03.83.91.40.03
ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

PJ : /
Copie à : /

**Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2017
relative au PPR Inondation de PAGNY-SUR-MOSELLE**

Personnes présentes :

DDT54 – PRGC : Angélique MASSON, Mickael HERY, Corinne DELANCE

Commune : René BIANCHIN (Maire), Aurore FRADILLON (service urbanisme), Serge DONEN (élu)

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : André FAVRE (vice-président), SODOYER
Jeannine (responsable service commun ADS), EGEA Céline (technicienne rivière et ENS)

Réunion :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Pagny-sur-Moselle, la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle est en charge de l'instruction de la procédure.

Le PPRi de Pagny-sur-Moselle a fait l'objet de 3 précédentes réunions :

- le 27 mai 2016, pour la présentation de la démarche PPR,
- le 18 octobre 2016, pour la présentation de l'étude d'enjeux réalisée par le CEREMA,
- le 25 janvier 2017, pour la présentation du projet de plan de zonage.

La réunion du 15 mars a pour but d'échanger sur le plan de zonage modifié suite aux échanges avec la commune lors de la réunion du 25 janvier. La communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a été conviée à cette réunion, elle est notamment en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un rapide point est fait, sur la base du diaporama joint au présent compte-rendu, notamment pour présenter l'état d'avancement de la procédure PPRi aux représentants de la CCBPAM :

- le PPRi est prescrit au 9 février 2017,
- rappel sur la procédure PPR et les principes de zonage,
- les cours d'eau réglementés dans le PPRi de Pagny-sur-Moselle sont la Moselle et les ruisseaux de Beaume-Haie et du Moulon,
- la connaissance de l'aléa inondation est issue de :
 - l'atlas des zones inondables de la Moselle SOGREAH 2006,
 - l'étude hydraulique des ruisseaux de Beaume-Haie et du Moulon par ARTELIA en 2011,
- précédentes réunions DDT avec la commune : mai 2016, octobre 2016 et janvier 2017.

Points évoqués et observations formulées par la commune :

- suite aux interrogations de la commune, des précisions sont données sur la SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (définition et relation avec le PPRi en cours).
- il est précisé que la CCBPAM n'a pas compétence en matière de PLUi et que ce dernier n'est pas d'actualité.
- Monsieur le maire indique que des bassins écrêteur sont préconisés dans l'étude Artelia 2011 (2 sur le Beaume-Haie / 1 sur le Moulon). Il indique cependant que ceux-ci ne sont pas d'actualité pour des raisons budgétaires. La DDT indique que la réalisation ou non de ces bassins est sans impact sur le zonage du PPRi. En revanche, de tels travaux ont l'intérêt de réduire la vulnérabilité des biens et personnes exposées.
- la DDT présente les modifications qui ont été faites au plan de zonage du PPRi suite à la dernière réunion et ses particularités qui ont été opérées afin de :
 - considérer le projet d'urbanisation de la commune, rue de la Victoire à proximité du ruisseau de Beaume-Haie, avec un zonage propre au droit du projet de parking, ainsi que des prescriptions particulières dans le règlement,
 - prendre en compte l'absence de cote de crue au droit du ruisseau de Beaume-Haie. Pour ces secteurs, les cotes de référence à considérer seront la cote altimétrique du terrain naturel majorée de 50 cm.
- la commune fait part d'un projet d'acquisition d'une maison en ruine rue de la Victoire afin d'y réaliser un parking et souhaite savoir si le projet sera autorisé par le PPRi. La DDT précise que cette habitation est identifiée comme vulnérable dans l'étude d'enjeux et de vulnérabilité réalisée par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du PPRi. En conséquence, sa démolition en vue de la réalisation d'un parking constitue une réduction de la vulnérabilité. Ce bâtiment étant situé en zone V de prévention, le projet sera autorisé par le PPRi.
- sont également évoqués différents points techniques et exemples concrets quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 3 mai à 14h00. L'objet sera d'évoquer la réduction de vulnérabilité et les prescriptions afférentes dans le règlement du PPRi.



Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

COMMUNE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

REUNION DE CONCERTATION DU 3 mai 2017



Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

RAPPEL :

LE PGRI Rhin-Meuse

APPROUVE LE 30 NOVEMBRE 2015

Objectif "AMENAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES SOUMIS A RISQUE INONDATION"

- Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé
- Maîtriser l'urbanisation en zones inondables :
Interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort
Interdiction d'implanter des établissements sensibles en zone d'aléa
Prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrage de protection
- Réduire la vulnérabilité des projets autorisés en zone inondable
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes déjà exposées

Mise en compatibilité des PPRI avec les orientations du PGRI



Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

MISE EN COMPATIBILITE DU PPRI

AVEC LE PGRI, PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

OBJECTIF : REDUIRE LA VULNERABILITE

Mesures spécifiques aux CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- Aménagements limités à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien
- Mesures OBLIGATOIRES (délai de 2 ans) :
 - Stockage dans des récipients étanches de certains produits dangereux et polluants
 - Stockage et dépôts existants de matériaux non polluants



Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

MISE EN COMPATIBILITE DU PPRI

AVEC LE PGRI, PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Mesures spécifiques aux CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- Mesures OBLIGATOIRES (délai de 5 ans) :
 - Ancrage et étanchéité des citernes et cuves d'hydrocarbures
 - Diagnostic de vulnérabilité et mesures de prévention des réseaux de services publics
 - Déplacement en dehors des zones inondables de la filière d'assainissement Non collectif (pré-traitement et traitement)
 - Mesures spécifiques aux terrains à vocation de culture ou d'élevage portant sur les clôtures





Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

MISE EN COMPATIBILITE DU PPRI AVEC LE PGRI, PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Mesures spécifiques aux CONSTRUCTIONS EXISTANTES

• Recommandations :

- Obturation des entrées d'eau : pose de batardeaux, de clapets anti-retour...
- Mise hors d'eau des équipements électriques et des appareils de chauffage
- Pose de matériaux adaptés : carrelage...



Direction Départementale des Territoires
de Meurthe-et-Moselle

Travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN

Le PPRI peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité aux constructions existantes.

Le fonds Barnier peut subventionner la réalisation de ces travaux à hauteur de 40% pour les habitations et 20 % pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés).

Les travaux doivent être rendus obligatoires par le PPRN sous un certain délai qui ne peut excéder 5 ans. Le montant de ces travaux ne peut excéder 10 % de la valeur du bien à la date d'approbation du PPRN. Les mesures recommandées ou prescrites sans délai à respecter ne sont pas éligibles à une subvention du fonds Barnier.

